



CONSERVATOIRE DES RACES D'AQUITAINE

Association loi 1901 reconnue d'intérêt
général

J'adhère ! 2022

*Je soutiens l'action du Conservatoire
des Races d'Aquitaine.*

La biodiversité est une richesse et une chance pour notre région et nos territoires. Le Conservatoire des races d'Aquitaine est l'un des tout premiers en France à mettre en place des actions pour retrouver, conserver et développer les races domestiques qui faisaient la richesse de notre région. C'est grâce à vous et à votre aide que notre action peut continuer à se développer.



Coordonnées

Nom : Prénom : Téléphone :

Adresse : Code Postal :

Ville : Email :



Je cotise en 2022

Je suis déjà adhérent avant 2022 / J'adhère à partir de cette année

- Associé - 10 €** J'exprime mon soutien aux missions du Conservatoire. Je suis inclus dans la liste de diffusion du bulletin d'information. **Je ne peux pas prendre part aux votes et décisions** lors des assemblées générales.
- Actif - 25 €** Je suis inclus dans la liste de diffusion du bulletin d'information. **Je prends part aux décisions** de l'association en votant lors des assemblées générales. Je peux soumettre ma candidature pour faire partie du Conseil d'Administration. (S'il s'agit de ma première cotisation en tant que membre actif, mon adhésion est soumise à validation auprès du Conseil d'administration).



Je donne en 2022

- Je souhaite devenir membre bienfaiteur en faisant un don au Conservatoire,
Pour un montant de €

En donnant au Conservatoire je soutiens l'ensemble des actions et projets du Conservatoire.

Faire un don me donne également le droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Le Conservatoire vous fera parvenir votre reçu fiscal.

« Grâce à la réduction
d'impôt sur le revenu, en
donnant 100 € mon don
ne me coûtera en réalité
que 34 €. »



Mon paiement

- Par chèque libellé à l'ordre du **Conservatoire des Races d'Aquitaine**.
- Par virement bancaire :

IBAN : FR76 1330 6001 5641 9080 1500 002 Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT AGRIFRPP833

Je joins à mon règlement une copie du présent bulletin d'adhésion par mail à l'adresse : conservatoire.races.aquitaine@gmail.com ou je l'envoie à l'adresse suivante :

Conservatoire des Races d'Aquitaine, Bordeaux Sciences Agro, 1 cours du Général De Gaulle - 33175 Gradignan Cedex

Date : Signature :

www.racesaquitaine.fr / conservatoire.races.aquitaine@gmail.com / Tél : 05 57 35 60 86

Les Statuts de l'association

Article 1 :

L'association « CONSERVATOIRE DES RACES D'AQUITAINE » est constituée en vertu des dispositions de la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif. Elle est déclarée à la Sous-Préfecture de Bordeaux (33). Le siège social est situé 6, rue Massena, 33700 Mérignac. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration.

Article 2 :

L'objet de l'association est la sauvegarde et l'étude des races d'animaux menacées, de leurs utilisateurs et des milieux naturels ou agricoles qui les abritent.

Il peut s'agir notamment de :

- mener toute action visant à sauvegarder, protéger ou conserver les races animales domestiques quel que soit leur usage ou leur localisation, essentiellement en Aquitaine et dans le Sud-Ouest de la France ;
- mener toute action visant à étudier, inventorier et valoriser les races animales domestiques essentiellement les plus menacées
- aider et soutenir les éleveurs et utilisateurs de ces races dans leurs actions de conservation ;
- coordonner les actions en faveur des races domestiques menacées en concertation avec les organismes compétents.

Article 3 :

L'association se compose de membres associés ou bienfaiteurs. Les membres actifs doivent être majeurs, présentés par deux administrateurs de l'association et agréés par le Conseil d'Administration. Ils ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

Les membres associés ou bienfaiteurs sont acceptés par le Conseil d'Administration pour l'intérêt qu'ils portent aux objets de l'association ou à l'un des programmes techniques et n'ont pas droit de vote.

L'Assemblée Générale fixe, en cas de besoin, le montant d'une cotisation annuelle que peuvent verser les membres actifs, associés ou bienfaiteurs.

La qualité de membre se perd par démission ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

Article 4 :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs et renouvelable par tiers tous les trois ans.

Le Conseil désigne un président et un secrétaire, éventuellement un trésorier, un ou des vice-présidents adjoints.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande d'un quart de ses membres. La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Article 5 :

L'assemblée Générale comprend les membres actifs et se réunit une fois par an ou chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande d'un quart de ses membres.

Elle entend les rapports sur la situation morale et financière de l'association et approuve le budget. Les dépenses sont ordonnancées par le Président qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Elle définit le nombre d'administrateurs nécessaire et peut instituer un règlement intérieur.

Article 6 :

Les modifications statutaires ainsi que celles qui touchent à l'objet de l'association doivent être signalées à la préfecture dans les trois mois. Le changement de siège social peut être prononcé par le Conseil d'Administration.

Article 7 :

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée à cet effet. Celle-ci statue sur l'affectation des biens de l'association et attribue l'actif conformément à la loi. La dissolution fait l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture.